Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 059-265903864-20220926-CCASR2022622-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

CONSEIL D'ADMINISTRATION : Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-deux, le 26 septembre à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Marquette-lez-Lille, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de MARQUETTE –LEZ-LILLE.

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 14

Membres présents :
Monsieur : Boumediene MIMOUN, Vice-Président
Mesdames : Marie Thérèse CROQUETTE, Joëlle DARCHICOURT, Michèle GUILBERT, Sylvie TIRLOY, Coralie VICO
Messieurs : Jacques DEREMETZ, Johan GRUSON

Etaient absents excusés :
Monsieur Dominique LEGRAND, Président
Madame : Christine LAURENT, pouvoir donné à Boumédiene MIMOUN
Grégory DEKONINCK, pouvoir donné à Marie Thérèse CROQUETTE,
Virginie OLIVIER, pouvoir donné à Johan GRUSON

Etaient absents : Vincent FIORILE, Mustapha GHARNAOUT

En présence de Madame BOISON, Directrice.

DOSSIER N° CCAS/R/2022/6/22

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 059-265903864-20220926-CCASR2022622-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°CCAS/R/2022/6/22
APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 27 JUIN 2022

Monsieur Boumédiene MIMOUN, Vice-Président, soumet à l'approbation de Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration, le compte rendu de la séance du 27 juin 2022.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APPROUVE A L'UNANIMITE

Fait en séance à Marquette-Lez-Lille, les jour, mois et an ci-dessus (suivant signatures)

Le Vice-Président,
Boumediene MIMOUN

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
Centre Communal d'Action Sociale

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 059-265903864-20220926-CCASR2022622-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

CONSEIL D'ADMINISTRATION : Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-deux, le 27 juin à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Marquette-lez-Lille, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de MARQUETTE –LEZ-LILLE.

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 15

Membres présents :
Monsieur : Boumediene MIMOUN, Vice-Président
Mesdames : Marie Thérèse CROQUETTE, Joëlle DARCHICOURT, Michèle GUILBERT, Sylvie TIRLOY, Coralie VICO
Messieurs : Jacques DEREMETZ, Mustapha GHARNAOUT,

Etaient absents excusés :
Monsieur Dominique LEGRAND, Président
Madame : Christine LAURENT,
Messieurs Grégory DEKONINCK, pouvoir donné à Boumédiene MIMOUN
Stanislas AUGEM, Johan GRUSON

Etaient absents : Vincent FIORILE, Virginie OLIVIER

En présence de Madame BOISON, Directrice

Préalablement à l'ouverture de la séance, Monsieur Boumédiene MIMOUN, Vice-Président, rappelle à Mesdames et Messieurs les Administrateurs qu'une première convocation datée du 6 juin 2022, a été transmise aux administrateurs à cette même date, visant à réunir le Conseil d'Administration le lundi 13 juin 2022, soit dans le respect d'un délai minimum de trois jours, conformément au règlement intérieur de l'établissement, mais que le quorum n'a pu être atteint à cette date.

Une seconde convocation a par conséquent été transmise à Mesdames et Messieurs les Administrateurs le mercredi 22 juin, convoquant l'assemblée délibérante le 27 juin suivant, sans qu'il soit besoin que le quorum soit atteint pour délibérer valablement.

Ce contexte rappelé, Monsieur le Vice-Président procède à l'appel et présente l'ordre du jour.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 059-265903864-20220926-CCASR2022622-DE

DELIBERATION N°CCAS/R/2022/5/13
APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 4 AVRIL 2022

Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président, soumet à l'approbation de Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration, le compte rendu de la séance du 4 avril 2022 ci-annexé.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°CCAS/R/2022/5/14
APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 13 JUIN 2022

Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président, soumet à l'approbation de Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration, le compte rendu de la séance du 13 juin 2022 ci-annexé.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°CCAS/R/2022/5/15
COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur Boumédiene MIMOUN Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale informe ses collègues du fait que Madame le Receveur Municipal, Trésorier Principal de Saint André, n'a pas manqué de lui transmettre le Compte de Gestion du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2021.

Il signale que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Ainsi, le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2021 et de – 2.445,24 € :

- + 3.725,37 € au titre de la section d'investissement,
- - 6.170,61 € au titre de la section de fonctionnement.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulièrement et suffisamment justifiées, Monsieur le vice-Président propose donc à ses collègues l'approbation du Compte de Gestion 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°CCAS/R/2022/5/16
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur Boumédiene MIMOUN Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale, signale que les écritures comptables du Compte Administratif ont fait l'objet d'un

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 059-265903864-20220926-CCASR2022622-DE

rapprochement avec le Compte de Gestion établi par Madame le Receveur Municipal, Trésorier principal de Saint André et qu'elles sont conformes.

Le Compte Administratif 2021 se présente comme suit avant affectation des résultats :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Réalisations recettes		121.456,67 €
Réalisations dépenses		127.627,28 €
déficit de clôture au 31 décembre 2021		- 6.170,61 €
excédent reporté de l'exercice précédent, soit 2020	+	**27.025,32 €**
Excédent cumulé de clôture de l'exercice 2021	+	**20.854,71 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Réalisations recettes		**3.725,37 €**
Réalisation des dépenses		0.00 €
excédent de clôture au 31 décembre 2021	+	3.725,37 €
Excédent reporté de l'exercice précédent, soit 2020		6.196,03 €
excédent de clôture cumulé au 31 décembre 2021	+	**9.921,40 €**
Restes à réaliser (engagements recettes à reporter)		**- 0,00 €**
Restes à réaliser (engagements dépenses à reporter)		**- 0,00 €**
Excédent cumulé de clôture de l'exercice 2021	+	**9.921,40 €**

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le Compte Administratif 2021.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°CCAS/R/2022/5/17
COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – AFFECTATION DES RESULTATS
Vu les articles L 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Suite au vote du Compte Administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Excédent de fonctionnement reporté	+	**20.854,71 €**

SECTION INVESTISSEMENT

Solde d'exécution (avec résultats cumulés antérieurs)	+	9.921,40 €
Restes à réaliser (engagements recettes à reporter)		0,00 €

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 059-265903864-20220926-CCASR2022622-DE

Restes à réaliser (engagements dépenses à reporter)		0,00 €
Excédent de clôture cumulé au 31 décembre 2021	=	**+ 9.921,40 €**

Monsieur le vice-Président propose de reporter au budget 2022, le résultat de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement reporté (002-01)	**+ 20.854,71 €**
excédent d'investissement reporté (001-01)	**+ 9.921,40 €**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°CCAS/R/2022/5/18
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 – DM 1

Monsieur Boumédiene MIMOUN, Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle à ses collègues le vote du budget primitif 2022, le 4 avril 2022.
Il leur demande de bien vouloir l'autoriser à effectuer les modifications suivantes sur ce budget afin de permettre un bon fonctionnement des services du CCAS :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Imputation	chapitre	Objet	Dépenses dm 1	Recettes dm 1
001/01	001	Résultat reporté d'investissement		+ 9.921,40 €
2184/01	21	mobilier	+ 9.921,40 €	
TOTAL GENERAL			**+ 9.921,40 €**	**+ 9.921,40 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Imputation	chapitre	Objet	Dépenses dm 1	Recettes dm 1
002/01	002	Excédent de fonctionnement reporté		+ 20.854,71 €
7474-01		Subvention communale		+ 30.000,00€
611-612	011	Prestation de service	+ 20.854,71 €	
6562-5234	65	Aide chèques énergie	+ 30.000,00€	
TOTAL GENERAL			**+ 50.854,71€**	**+ 50.854,71 €**

En conséquence de quoi, Monsieur le vice Président propose à ses collègues d'approuver le budget supplémentaire 2022 dont les éléments sont repris dans le tableau ci-annexé.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 059-265903864-20220926-CCASR2022622-DE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°CCAS/R/2022/5/19
MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023 - FONGIBILITE DES CREDITS

VU l'article L 2121-29 du CGCT,
VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
VU l'article 106III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriales de la République (NOTRé),
VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

1 – Rappel du contexte règlementaire et institutionnel

Monsieur Boumédiene MIMOUN, vice-Président expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.
Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (*régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes*). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. La nomenclature a principalement pour ambition d'unifier les principes budgétaires et comptables de l'ensemble des collectivités. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Elle est applicable de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, par droit d'option à toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe), par convention avec la Cour des comptes, aux 25 collectivités territoriales expérimentatrices de la certification des comptes (article 110 de la loi NOTRe).

Après consultation du Comptable Public et avis favorable de ce dernier en date du 8 avril 2022, joint à la présente délibération, la ville de Marquette Lez Lille souhaite appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ce sera notamment le cas en **matière de gestion pluriannuelle des crédits** avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations de programme en lecture directe au sein des documents budgétaires, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, et la présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 059-265903864-20220926-CCASR2022622-DE

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de **fixer le mode de gestion des amortissements** des immobilisations, ces éléments seront présenté lors d'un prochain Conseil d'Administration.

Le changement de nomenclature doit s'accompagner de **l'adoption d'un règlement budgétaire et financier** (RBF) avant le vote de la 1ère délibération budgétaire. Il sera présenté lors d'un Conseil d'Administration au cours du second semestre 2022

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale, à compter du 1er janvier 2023.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise l'assemblée délibérante à déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, **à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel**, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, l'exécutif informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 32 782.39 € en section de fonctionnement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 2 458 € en fonctionnement.

Ceci étant exposé, Monsieur le vice-Président propose proposé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir :

- approuver le passage du Centre Communal d'Action Sociale à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, que le passage à la M57 oblige également la collectivité et le CCAS à adopter un règlement budgétaire et financier (RBF), préalablement au vote du budget 2023.
- conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023
- conserver le régime de gestion en mode « semi-budgétaire » pour notamment les opérations de provisions et dépréciations.
- autoriser le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APPROUVE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 059-265903864-20220926-CCASR2022622-DE

DELIBERATION N°CCAS/R/2022/5/20

CREATION D'UN CHEQUE ENERGIE COMMUNAL EXCEPTIONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L123-5,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2020 portant engagement national pour l'environnement, notamment son article 11,
Vu le Décret n°2018-1216 du 24 décembre 2018 portant modalités de mise en œuvre du chèque énergie,

Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président de l'établissement rappelle la hausse des prix de l'énergie correspondant pour le gaz à 12,6% au 1er octobre 2021, à environ 15% au 1er novembre 2021, et pour l'électricité à 12% au cours du premier trimestre 2022, et la précarité énergétique qui concerne les personnes éprouvant dans leur logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de leurs besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'habitat,

Considérant que la hausse des prix de l'énergie accentuera le phénomène de précarité énergétique des ménages français,

Considérant le dispositif de chèque énergie mis en œuvre par le gouvernement pour la campagne 2022 pour aider les bénéficiaires à payer leurs factures d'énergie ou de leurs travaux de rénovation énergétique,

Considérant que le chèque énergie est attribué sous conditions de ressources et qu'il concerne en France environ 5,8 millions de ménages,

Considérant que les Centres Communaux d'Action Sociale peuvent, de par leur statut, intervenir en matière de lutte contre la précarité notamment énergétique dans la continuité des dispositifs nationaux,

Considérant la volonté du Centre Communal d'Action Sociale de Marquette lez Lille de venir en aide aux habitants les plus fragiles, de manière complémentaire au dispositif du chèque énergie du gouvernement,

En conséquence de quoi, Monsieur le vice-Président propose aux membres du Conseil d'Administration :

- De créer un chèque énergie communal exceptionnel sous forme d'une aide exceptionnelle d'un montant équivalent à 50% du montant du chèque énergie national déjà versé aux bénéficiaires marquettois, en soutien au paiement des factures énergétiques de l'année 2022 ;

- De l''autoriser à effectuer les démarches nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et à signer tout document en découlant ;

- D'inscrire la dépense correspondante au compte 6562-5234 ouvert au budget 2022 de l'établissement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APPROUVE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 059-265903864-20220926-CCASR2022622-DE

DELIBERATION N°CCAS/R/2022/5/21
MISE EN PLACE D'UNE CARTE D'ACCES A TARIF REDUIT AUX SPECTACLES DU STUDIO4 ET DU KIOSK, ESPACE ISABELLE AUBRET AUX BENEFICIAIRES DES MINIMA SOCIAUX

Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale informe les membres du conseil d'administration que dans le cadre de sa programmation de spectacles pluridisciplinaires la municipalité marquettoise votera prochainement les tarifs billetterie des salles de spectacles sises au KIOSK, Espace Isabelle Aubret, et au Studio4.

Afin de favoriser l'accès de tous aux spectacles qui y seront organisés, la délibération prévoit, pour chacune de ces deux salles, un tarif réduit accessible outre aux étudiants et aux jeunes de moins de 25 ans, aux bénéficiaires de minima sociaux sur présentation d'un document justifiant de ces conditions.

Aussi, par souci de confidentialité, Monsieur le Vice-Président propose de délivrer une carte d'accès au tarif réduit de la billetterie de ces deux espaces culturels, après vérification du domicile et des conditions de ressources par les services du CCAS, aux bénéficiaires des minima sociaux marquettois suivants :

- Allocation de solidarité spécifique (ASS)
- Revenu de Solidarité Active (RSA)
- Allocation veuvage
- Minimum invalidité,
- Allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Minimum vieillesse (ASPA)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APPROUVE A L'UNANIMITE

POINT N° CCAS/R/2022/05/04
ATTRIBUTION DE L'AIDE FACULTATIVE

Monsieur Boumédiene MIMOUN, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale, informe ses collègues des aides attribuées par la Commission Permanente qui s'est réunie les 29 avril et 25 mai 2022.

- **Commission permanente du 29 avril 2022**
  DELIBERATION CCAS/I/2022/04/04
  ATTRIBUTION DE L'AIDE FACULTATIVE
  Sous la Présidence de Madame Michèle GUILBERT la Commission Permanente réunie le 29 avril 2022 a étudié 13 dossiers et décidé d'attribuer :

  - **120,00 Euros d'aide alimentaire sous forme de chèques multi services,**
  - **100,00 Euros d'aide exceptionnelle sous forme de chèques multi services,**
  - **440,00 Euros d'aides financières exceptionnelles (loyers, franchise d'assurance)**

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 059-265903864-20220926-CCASR2022622-DE

La commission a également décidé d'ajourner 1 dossier et en rejeter 6.

Etaient présents : Mesdames Michèle GUILBERT, Marie-Thérèse CROQUETTE, Madame Joëlle DARCHICOURT
Messieurs Stanislas AUGEM, Grégory DECONINCK, Jacques DEREMETZ,

- **Commission permanente du 25 mai 2022**
  DELIBERATION CCAS/I/2022/05/05
  ATTRIBUTION DE L'AIDE FACULTATIVE
  Sous la Présidence de Monsieur Boumédiene MIMOUN la Commission Permanente réunie le 25 mai 2022 a étudié 17 dossiers et décidé d'attribuer :

  - **60,00 Euros d'aide alimentaire sous forme de chèques multi services,**
  - **200,00 Euros d'aide exceptionnelle sous forme de chèques ILEO**
  - **1.714,50 Euros d'aides financières exceptionnelles (ENGIE, loyers, EDF, taxe d'habitation)**
  - **208,00 Euros de prise en charge sur les frais de restauration scolaire et de garderie**

  La commission a également décidé de rejeter 3 dossiers et d'en ajourner 2

  Etaient présents : Monsieur Boumédiene MIMOUN, Vice Président
  Mesdames Michèle GUILBERT,
  Messieurs Stanislas AUGEM, Grégory DECONINCK, Mustapha GHARNAOUT

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
PREND ACTE

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Vice-Président propose de se retrouver à la rentrée, le 26 septembre 2022, à 17 heures 30

La séance est levée à 18 heures 50

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 059-265903864-20220926-CCASR2022622-DE

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 059-265903864-20220926-CCASR2022623-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

CONSEIL D'ADMINISTRATION : Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-deux, le 26 septembre à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Marquette-lez-Lille, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de MARQUETTE –LEZ-LILLE.

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 14

Membres présents :
Monsieur : Boumediene MIMOUN, Vice-Président
Mesdames : Marie Thérèse CROQUETTE, Joëlle DARCHICOURT, Michèle GUILBERT, Sylvie TIRLOY, Coralie VICO
Messieurs : Jacques DEREMETZ, Johan GRUSON

Etaient absents excusés :
Monsieur Dominique LEGRAND, Président
Madame : Christine LAURENT, pouvoir donné à Boumédiene MIMOUN
Grégory DEKONINCK, pouvoir donné à Marie Thérèse CROQUETTE,
Virginie OLIVIER, pouvoir donné à Johan GRUSON

Etaient absents : Vincent FIORILE, Mustapha GHARNAOUT

En présence de Madame BOISON, Directrice.

DOSSIER N° CCAS/R/2022/6/23

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 059-265903864-20220926-CCASR2022623-DE

VILLE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N° CCAS/R/2022/6/23
OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023 (SUITE) : FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° CCAS/R/2006/3/07 DU 17 MAI 2006

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu l'article 106III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriales de la République (NOTRé),

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération n°CCAS/R/2006/3/07 du 17 mai 2006, reçue par les services préfectoraux le 31 mai 2006 relative à la durée des amortissements,

Vu la délibération n° CCAS/R/2022/5/19 du 27 juin 2022 reçue des services préfectoraux le 29/06/2022, relative à l'adoption de la nouvelle nomenclature comptable « référentiel M57 » et sa mise en place au 1er janvier 2023 pour le Centre Communal d'Action SOciale.

Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président informe les membres du Conseil d'Administration que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de **fixer le mode de gestion des amortissements** des immobilisations.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales, pour les communes dont la population est égale ou > à 3 500 habitants et leurs établissements publics, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget du centre communal d'action sociale.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- *Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;*
- *Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;*
- *Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.*

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 059-265903864-20220926-CCASR2022623-DE

Dans ce cadre, les communes et leurs établissements publics procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (*œuvres d'art, terrains autres que les terrains de gisement, les frais d'études et d'insertion suivies de réalisation, les immobilisations remises en affectation ou à disposition, les agencements et aménagements de terrains hors plantation d'arbres et d'arbustes, immeubles non productifs de revenus...*)

Par ailleurs, les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par le conseil d'administration pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT. Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, et compte-tenu de ce qui précède, **il est proposé de modifier la délibération susvisée n°CCAS/R/2006/3/07 du 17 mai 2006 et de préciser les durées d'amortissements applicables aux nouveaux articles issus de la nomenclature M57** (cf tableau ci-joint).

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis*. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la commune calculait les dotations aux amortissements en année pleine (*début des amortissements au 1 er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien*).

L'amortissement *prorata temporis* est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du CCAS. Cette date correspond à la date de mise en service.

Par mesure de simplification, pour les subventions d'équipement versées, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire, il est proposé de retenir la date du dernier mandat de financement d'acquisitions d'immobilisations comme date de mise en service.

Ce changement de méthode comptable relatif au *prorata temporis* s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur…).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du *prorata temporis* et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500€ TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 059-265903864-20220926-CCASR2022623-DE

De même, il est proposé également de déroger à la règle du *prorata temporis* dans le cadre de l'amortissement des subventions d'équipement (ex fonds de concours) versées par le CCAS pour les subventions inférieures à 500 €TTC.

Ceci étant exposé, Monsieur le vice-Président propose aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- Approuver la modification de la délibération n° CCAS/R/2006/3/07 du 17 mai 2006 en précisant les durées d'amortissements applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe.

- approuver la règle du *prorata temporis* imposée aux collectivités et leurs établissements publics ayant souhaité le passage à la M57.

- adopter la dérogation relative à la règle du *prorata temporis* pour les biens de faible valeur (inférieurs à 500 euros T.T.C) et pour les subventions d'équipement (ex fonds de concours) versées par le Centre Communal d'Action Sociale inférieures à 500 € TTC.

- autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APPROUVE A L'UNANIMITE

Fait en séance à Marquette-Lez-Lille, les jour, mois et an ci-dessus (suivant signatures)

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
Centre Communal d'Action Sociale

Le Vice-Président,
Boumediene MIMOUN

DUREE D'AMORTISSEMENTS

Imputation Immobilisations M57 après 01/01/23	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement Avant 01/01/23 Délibération 2000/6/104	Durée d'amortissement Après 01/01/23
	Bien dont la valeur est inférieure à 500 € TTC	1	1
202 – Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme. dépenses exposées par l'entité pour les études, l'élaboration, la modification et la révision de ses documents d'urbanisme. Il enregistre également les dépenses réalisées pour la numérisation du cadastre (art. L. 132-16 du code de l'urbanisme).	**10 ans**	**10 ans**
2031 - Frais d'études suivies de réalisation*	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement	**NA**	**NA**
2031 - Frais d'études non suivies de réalisation*	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement non suivies de réalisation.	**5 ans**	**5 ans**
2032 – Frais de recherche et de développement	Les coûts de recherche et de développement correspondent à l'effort de recherche et de développement réalisé par les moyens propres de l'entité pour son propre compte ou réalisé par un prestataire pour le compte de l'entité	-	**5 ans ou 1 an en cas d'échec**
2033 – Frais d'insertion suivies de réalisation*	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse, engagés de manière obligatoire par les entités dans le cadre de la passation des marchés publics en vue de l'acquisition d'immobilisations	**NA**	**NA**
2033 – Frais d'insertion non suivies de réalisation*	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse, engagés de manière obligatoire par les entités dans le cadre de la passation des marchés publics en vue de l'acquisition d'immobilisations et si elles ne sont pas suivies de réalisation	**2 ans**	**2 ans**
204xxx1 - subventions d'équipement versées	Subventions versées - Biens mobiliers, matériel et études	-	**5 ans**
204xxx2 - subventions d'équipement versées	Subventions versées - Bâtiments et Installations	-	**20 ans**
204xxx3 - subventions d'équipement versées	Subventions versées - Projets d'infrastructures d'intérêt national	-	**30 ans**

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 059-265903864-20220926-CCASR2022623-DE

2051 – Concessions et droits similaires	Protection accordée sous certaines conditions au titulaire d'une concession, à l'inventeur, à l'auteur ou au bénéficiaire du droit d'exploitation d'un brevet, d'une marque, de modèles, dessins, droits de propriété littéraire ou artistique. Licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires, logiciels dissociés, création de site internet	**Logiciels (2ans)**	**2 ans**
2053 – Droit de superficie	Droit de superficie, droit réel immobilier sur la propriété d'autrui résultant d'un démembrement de la propriété du terrain	-	**NA**
2087 – Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition dans le cadre du transfert de compétences	-	**5 ans**
2088 – Autres immobilisations incorporelles	Servitudes qui ne sont pas associées à une immobilisation spécifique et les éléments incorporels constitutifs d'un fonds de commerce n'ayant pas pu être comptabilisées sur un autre compte 20 (droit au bail, fonds commercial)	-	**2 ans**
2111 – Terrains nus	Terrains nus, terrains agricoles nus	**NA**	**NA**
2112 – Terrains voirie	terrains acquis en vue d'y construire une route ou un aménagement de voirie	**NA**	**NA**
2113 – Terrains aménagés autres que voirie	Terrain de basket, de football, de rugby, jardin public,	**NA**	**NA**
2114 – Terrains de gisement	Carrières	**Selon durée de l'exploitation**	**20 ans**
2115 – Terrains bâtis	Terrains avec bâtiment	**NA**	**NA**
2116 - Cimetière	Cimetière ou aménagement d'un terrain cimetière	**NA**	**NA**
2117 – Bois et forêts	Terrains plantés de façon permanente	**NA**	**NA**
2118 – Autres terrains	Terrains agricoles arborés (propriété agricole)	**NA**	**NA**

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 059-265903864-20220926-CCASR2022623-DE

2121 – Agencements et aménagements de terrains – Plantations d'arbres et d'arbustes	Frais de plantation d'arbres et arbustes, aménagement paysager	**15**	**15**
2128 – Autres Agencements et aménagements de terrains	Travaux destinés à mettre le terrain en état d'utilisation (clôtures, mouvement de terre, drainages, déboisement, engazonnement, réfection d'enrobé, terrassement, déplacement de terre, nivellement,...)	**NA**	**NA**
2128 – Autres Agencements et aménagements de terrains	Aménagement spécifiques comme l'acquisition de clôtures et grillages et la création de parcours sportif et historique, jardins familiaux, terrain de pétanque...	**Autres agencements et aménagements de terrains (15 ans)**	**NA**
21311 – Bâtiments administratifs	Hôtel de ville (*acquisition du bâtiment, construction, et agrandissement*)	**NA**	**NA**
21312 – Bâtiments scolaires	Ecoles (*acquisition du bâtiment, construction, et agrandissement*)	**NA**	**NA**
21313 – Bâtiments sociaux et médicaux-sociaux	Centres de soins Infirmiers ? (*acquisition du bâtiment, construction, et agrandissement*)	**NA**	**NA**
21314 – Bâtiments culturels et sportifs	Conservatoire, Gymnase (*acquisition du bâtiment, construction, et agrandissement*)	**NA**	**NA**
21315 – Centre d'incendie et de secours	Centre d'incendie et de secours (*acquisition du bâtiment, construction, et agrandissement*)	**NA**	**NA**
21316 – Equipements du cimetière	Equipements annexes (loge du gardien, local technique, columbarium, crématorium, ossuaire, ...)	**NA**	**NA**
21318 – Autres bâtiments publics	Accueil de loisirs sans hébergement, crèches, cuisine centrale, logements de fonction,...	**NA**	**NA**
21321 – Immeubles de rapports	Immeubles productifs de revenus – issus du domaine privé	**NA**	**20 a**

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 059-265903864-20220926-CCASR2022623-DE

21328 – Autres bâtiments privés		**NA**	**20 ans**
21351 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments publics	Tous travaux d'aménagements autres que ceux qui touchent aux fondations : installation d'alarme, de panneaux solaires, pose de revêtement de sols, installation de fenêtre, de volets, d'un escalier, d'un portail, travaux de mises aux normes, de maçonnerie, de carrelage, …	**NA**	**NA**
21351 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments publics	Installations d'une chaudière ou chaufferie ou de climatisation ainsi que toute grosse réparation permettant de prolonger la vie de l'installation	**Installations et appareils de chauffage (20 ans)**	**NA**
21351 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments publics	Installation d'un ascenseur	**appareils de levage – ascenseurs (30 ans)**	**NA**
21352 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments privés	Tous travaux d'aménagements autres que ceux qui touchent aux fondations : installation d'alarme, de panneaux solaires, pose de revêtement de sols, installation de fenêtre, de volets, d'un escalier, d'un portail, travaux de mises aux normes, de maçonnerie, de carrelage, …dans un bâtiment privé	-	**20 ans**
2138 – Autres constructions	Achat d'une serre, d'un abri, d'un atelier, d'un garage, d'un bungalow, d'une cabane, d'un ponton	**NA**	**NA**
2141 – Constructions sur sol d'autrui – Bâtiments publics	Tout autre bâtiment public réalisé sur sol d'autrui	**Sur la durée du bail à construction**	**NA**
2142 - Constructions sur sol d'autrui – Immeubles de rapports	Immeubles productifs de revenus – issus du domaine privé sur sol d'autrui	**Sur la durée du bail à construction**	**20 an**
2143 - Constructions sur sol d'autrui – Droits de superficie	Droit de superficie, droit réel immobilier sur la propriété d'autrui résultant d'un démembrement de la propriété du terrain sur sol d'autrui	**Sur la durée du bail à construction**	**NA**
2145 - Constructions sur sol d'autrui - IGAA	Tous petits travaux d'aménagements autres que ceux qui touchent aux fondations : installation d'alarme, de panneaux solaires, pose de revêtement de sols, installation de fenêtre, de volets, d'un escalier, d'un portail, travaux de mises aux normes, de maçonnerie, de carrelage, …sur sol d'autrui	**Sur la durée du bail à construction**	**NA**

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 059-265903864-20220926-CCASR2022623-DE

2148 - Constructions sur sol d'autrui – Autres constructions	Achat d'une serre, d'un abri, d'un atelier, d'un garage, d'un bungalow, d'une cabane, d'un ponton... sur sol d'autrui	**Sur la durée du bail à construction**	**NA**
2151 - Installations, matériel et outillage techniques	réseaux de voirie (aménagement de parking de poches de stationnement, pavage, trottoirs)	**NA**	**NA**
2152 - Installations, matériel et outillage techniques	installations de voirie (travaux de jalonnement, de goudronnage)	**NA**	**NA**
2152 - Installations, matériel et outillage techniques	installations de voirie en dur, scellé (ex : armoire de contrôle d'éclairage, fixation de barrière sur la voirie, horodateur, gabions, signalétique ville fleurie, mobilier urbain comme les jardinières fixée sur la voirie)	**Installations de voirie (20 ans)**	**NA**
21531 – Réseaux de transmission	Moyens de communication opérationnels du SDIS	**NA**	**NA**
21532 – Réseaux d'alerte	Moyens de transmission des demandes de secours vers les centres concernées et le déclenchement des moyens adaptés	**NA**	**NA**
21533 - Installations, matériel et outillage techniques	réseaux câblés (ex : travaux d'enfouissement des réseaux câblés, installation de la fibre)	**NA**	**NA**
21534 - Installations, matériel et outillage techniques	réseaux d'électrification (acquisition d'un transformateur, travaux d'enfouissement des réseaux électriques)	**NA**	**NA**
21538 - Installations, matériel et outillage techniques	Autres réseaux (ex : travaux d'enfouissement des réseaux autres, raccordement eau, gaz, éclairage publique,)	**NA**	**NA**
21538 - Installations, matériel et outillage techniques	Autres réseaux (vidéo protection)	**Matériel électrique ou électronique (10 ans)**	**NA**
2154 – - Installations, matériel et outillage techniques	Voies navigables	**-**	**NA**
21561 – Matériel et outillage d'incendie et de défense civile – matériel roulant	Matériel roulant (véhicules sapeurs-pompiers)	**Camions et véhicules industriels (6)**	**8 ans**

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 059-265903864-20220926-CCASR20222623-DE

21568 - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	[Uniquement lorsque l'entité exerce la compétence incendie et dispose d'un corps de sapeurs-pompiers] mais également achat de mannequin (secourismes)	**Matériels classiques (10)**	**10 ans**
21571 – matériel et outillage technique - matériel ferroviaire	Matériel ferroviaire non roulant		**10 ans**
21572 - Matériel et outillage technique - matériel technique scolaire	Matériel et outillage technique scolaire		**10 ans**
215731 matériel et outillage technique- matériel et outillage de voirie - matériel roulant	Camions et véhicules de voirie (ex : Balayeuse, sableuse)	**Camions et véhicules industriels (6)**	**8 ans**
215738 - matériel et outillage technique - autre matériel et outillage de voirie	Matériel et outillage de voirie non scellé, mobile (ex : barrières mobiles, panneaux mobiles de signalisation, bac de jardinière mobile, corbeille non fixée, machine de marquage au sol, marteau piqueur, goudronneuse)	**Installations de voirie (20 ans)**	**20 ans**
215741 - Installations, matériel et outillage techniques des caisses des écoles - installations, matériel et outillage des cantines scolaires	Caisses des écoles : matériel et outillage des cantines scolaires		**10 ans**
215742 -Installations, matériel et outillage techniques des caisses des écoles - Installations, matériel et outillage des colonies de vacances	Caisses des écoles : matériel et outillage des colonies de vacances		**10 ans**
21578 – Matériel et outillage technique – autres matériel technique	Guirlandes lumineuses (hors éclairage publique)	**Matériel électrique ou électronique (10 ans)**	**10 ans**
2158 – Autres IMOT	Tout type de matériel (échafaudage, chauffe-eau, matériel des espaces verts, des ateliers, broyeurs, tondeuses, meuleuse, casques de chantier, groupe électrogène, perceuse électrique, odomètre, nettoyeur haute pression,...)	**Equipement de garages et ateliers (15 ans)**	**10 ans**
2158 – Autres IMOT	Appareils de chauffe type convecteur, et commande automatique de chauffage	**Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques (15 ans)**	**10 ans**

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 059-265903864-20220926-CCASR2022623-DE

21611 – Biens historiques et culturels immobiliers - Biens sous jacents	1° Les monuments historiques classés ou inscrits (articles L.621-1 et L.621-25 du code du patrimoine) ; 2° Les monuments naturels et sites classés ou inscrits (article L.630-1 du code du patrimoine – articles L.341-1 et L.342-2 du code de l'environnement) ; 3° Les immeubles visés par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État	**NA**	**NA**
21612 - Biens historiques et culturels immobiliers	Les travaux réalisés sur un bien historique et culturel sont distingués du bien principal, il s'agit de dépenses ultérieures immobilisées	**NA**	**30 ans**
21621 – Biens historiques et culturels mobiliers - Biens sous jacents	Les biens historiques et culturels mobiliers figurent au code du patrimoine et à l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Ces biens sont définis comme des trésors nationaux à l'article L. 111.1	**NA**	**NA**
21622 - Biens historiques et culturels mobiliers	Les travaux réalisés sur un bien historique et culturel sont distingués du bien principal, il s'agit de dépenses ultérieures immobilisées	**NA**	**20 ans**
217X - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	*immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition dans le cadre du transfert de compétences*	**-**	***Selon natures déclinées***
2181 – Installations Générales Agencements et Aménagements Divers	installations générales, agencements et aménagements divers incorporés dans des bâtiments dont l'entité n'est ni propriétaire ni affectataire, ou qu'elle n'a pas reçu au titre de mise à disposition (ex : préfabriqués)	**Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques (15 ans)**	**15 ans**
21821 – Matériel de transport ferroviaire	Matériel roulant	**-**	**8 ans**
21828 – autres matériel de transport	Véhicules hors voiries : Voitures, véhicules de +3.5 tonnes, vélos, bus, remorque, scooter, tracteurs, triporteurs, brouette…	**Voitures (6 ans)**	**8 ans**
21831 – Matériel informatique scolaire	*Matériel associé au logiciel dans une même facture (ex : badgeuse et tablettes)*	***Logiciels (2 ans)***	***4 a***
21831 – Matériel informatique scolaire	*Imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans, photocopieurs, …*	***Matériel informatique (3 ans)***	***4 a***
21838 – autre matériel informatique	*Matériel associé au logiciel dans une même facture (ex : badgeuse et tablettes)*	**Logiciels (2 ans)**	***4 a***

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 059-265903864-20220926-CCASR2022623-DE

21838 – autre matériel informatique	*Imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans, photocopieurs, scanner…*	**Matériel informatique (3 ans)**	***4 ans***
21841 – matériel de bureau et mobilier scolaires	*Coffre-fort régie (administration)*	***Coffre-fort (30 ans)***	***10 ans***
21841 – matériel de bureau et mobilier scolaires	*Matériel de bureau autre que matériel informatique : ex armoires, bibliothèque, casiers, destructeur de document, massicot, siège et tables, bureaux, pupitre, tabouret, dortoirs…*	***Matériels classiques (10 ans)***	***10 ans***
21841 – matériel de bureau et mobilier scolaires	*Coffre-fort autres*	***Coffre-fort (30 ans)***	***10 ans***
21841 – matériel de bureau et mobilier scolaires	*Matériel de bureau autre que matériel informatique : ex armoires, bibliothèque, casiers, destructeur de document, massicot, siège et tables, bureaux, pupitre, tabouret, …*	***Mobilier (12 ans)***	***10 ans***
21848 – autres matériels de bureau et mobiliers	*Coffre-fort régie (administration)*	**Coffre-fort (30 ans)**	**10 ans**
21848 – autres matériels de bureau et mobiliers	*Matériel de bureau autre que matériel informatique : ex armoires, bibliothèque, casiers, destructeur de document, massicot, siège et tables, bureaux, pupitre, tabouret, dortoirs…*	**Matériels classiques (10 ans)**	**10 ans**
21848 – autres matériels de bureau et mobiliers	*Coffre-fort autres*	**Coffre-fort (30 ans)**	**10 ans**
21848 – autres matériels de bureau et mobiliers	*Matériel de bureau autre que matériel informatique : ex armoires, bibliothèque, casiers, destructeur de document, massicot, siège et tables, bureaux, pupitre, tabouret, dortoirs…*	**Mobilier (12 ans)**	**10 ans**
2185 – matériel de téléphonie	Téléphones	**- Matériel électrique ou électronique (10 ans)**	**10 ans**
2186 – cheptel	Ex : chien policier	**Cheptel (5 ans)**	**5 ans**
2188 - autres	Matériel de cuisine : armoire de désinfection, frigorifique, autocuiseur, fontaine, congélateur, réfrigérateur, four, hotte aspirante, lave –vaisselle, …	**Equipements de cuisine (12 ans)**	**10 ans**

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 059-265903864-20220926-CCASR2022623-DE

2188 - autres	Matériel de sport (Agrès, Anneaux, Buts, matelas de chute, poutres, rameurs, trapèze, ...)	**Equipements sportifs (12 ans)**	**10 ans**
2188 - autres	Matériel de musique (accordéons, basse, batterie, guitare, cymbales, pupitre et siège pour instrumentiste, ...)	**Instruments de musique (14 ans)**	**10 ans**
2188 - autres	Jeux (ex : billard, babyfoot,...) et livres dans le cadre d'une 1ère acquisition	**Jeux, livres (7 ans)**	**10 ans**
2188 - autres	Autres matériels (ex : appareil photo, chevalet de conférence, écran de projection, vitrine d'exposition, jeux d'extérieurs, stores et rideaux, urne, télévision, lampe >500€ TTC, aspirateur, lave-linge, jeux d'extérieur, ventilateur...)	**Matériels classiques (10 ans)**	**10 ans**
2242 – Constructions sur sol d'autrui – immeuble de rapport			**20 ans**

**Les frais d'études enregistrés au compte 2031 sont transférés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23) lors du lancement des travaux par opération d'ordre budgétaire, voire au compte d'imputation définitive (subdivision du compte 21) si les travaux sont achevés dans l'année.*

NA = Non Amortissable

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 059-265903864-20220926-CCASR2022623-DE

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 059-265903864-20220926-CCASR2022623-DE

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 059-265903864-20220926-CCASR20220604-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

CONSEIL D'ADMINISTRATION : Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-deux, le 26 septembre à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Marquette-lez-Lille, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de MARQUETTE –LEZ-LILLE.

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 14

Membres présents :
Monsieur : Boumediene MIMOUN, Vice-Président
Mesdames : Marie Thérèse CROQUETTE, Joëlle DARCHICOURT, Michèle GUILBERT, Sylvie TIRLOY, Coralie VICO
Messieurs : Jacques DEREMETZ, Johan GRUSON

Etaient absents excusés :
Monsieur Dominique LEGRAND, Président
Madame : Christine LAURENT, pouvoir donné à Boumédiene MIMOUN
Grégory DEKONINCK, pouvoir donné à Marie Thérèse CROQUETTE,
Virginie OLIVIER, pouvoir donné à Johan GRUSON

Etaient absents : Vincent FIORILE, Mustapha GHARNAOUT

En présence de Madame BOISON, Directrice.

DOSSIER N° CCAS/I/2022/6/04

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 059-265903864-20220926-CCASR20220604-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

POINT N° CCAS/R/2022/06/04
OBJET : ATTRIBUTION DE L'AIDE FACULTATIVE DES MOIS DE JUIN, JUILLET ET AOUT 2022
Monsieur Boumédiene MIMOUN, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale, informe ses collègues des aides attribuées par la Commission Permanente qui s'est réunie les 24 juin, 22 juillet et 26 août 2022.

- **Commission permanente du 24 juin 2022**

  DELIBERATION CCAS/I/2022/06/06
  ATTRIBUTION DE L'AIDE FACULTATIVE
  Sous la Présidence de Monsieur Boumédiene MIMOUN, la Commission Permanente réunie le 24 juin 2022 a étudié 12 dossiers et décidé d'attribuer :
  - **180,00 Euros d'aide alimentaire sous forme de chèques multi services,**
  - **90,00 Euros d'aide exceptionnelle sous forme de chèques multi services,**
  - **250,00 Euros d'aides financières exceptionnelles (loyers, facture ENGIE)**

  La commission a également décidé d'ajourner 2 dossiers et en rejeter 5.

  Etaient présents : Monsieur Boumédiene MIMOUN, Vice-Président
  Mesdames Michèle GUILBERT, Marie-Thérèse CROQUETTE, Joëlle DARCHICOURT
  Messieurs Grégory DECONINCK, Jacques DEREMETZ,

- **Commission permanente du 22 juillet 2022**

  DELIBERATION CCAS/I/2022/07/07
  ATTRIBUTION DE L'AIDE FACULTATIVE
  Sous la Présidence de Monsieur Boumédiene MIMOUN la Commission Permanente réunie le 22 juillet 2022 a étudié 9 dossiers et décidé d'attribuer :
  - **60,00 Euros d'aide alimentaire sous forme de chèques multi services,**
  - **300,65 Euros d'aides financières exceptionnelles (loyers, factures cantine)**

  La commission a également décidé d'ajourner 6 dossiers

  Etaient présents : Monsieur Boumédiene MIMOUN, Vice Président
  Mesdames Michèle GUILBERT, Marie-Thérèse CROQUETTE
  Messieurs Stanislas AUGEM, Grégory DECONINCK, Jacques DEREMETZ, Vincent FIORILE

- **Commission permanente du 26 août 2022**

  DELIBERATION CCAS/I/2022/08/08
  ATTRIBUTION DE L'AIDE FACULTATIVE

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 059-265903864-20220926-CCASR20220604-DE

Sous la Présidence de Monsieur Boumédiene MIMOUN, la Comm
26 août 2022 a étudié 23 dossiers et décidé d'attribuer :

- **240,00 Euros d'aide alimentaire sous forme de chèques multi services,**
- **350,00 Euros d'aide exceptionnelle sous forme de chèques ILEO,**
- **689,46 Euros d'aides financières exceptionnelles (loyers, factures cantine)**

La commission a également décidé d'ajourner 8 dossiers et en rejeter 4.

Etaient présents : Monsieur Boumédiene MIMOUN, Vice-Président
Mesdames Michèle GUILBERT, Joëlle DARCHICOURT
Messieurs Jacques DEREMETZ, Mustapha GHARNAOUT

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
PREND ACTE

Fait en séance à Marquette-Lez-Lille, les jour, mois et an ci-dessus (suivant signatures)

Le Vice-Président,
Boumediene MIMOUN

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
Centre Communal d'Action Sociale